

**ARRONDISSEMENT
DE
MARMANDE**

**CANTON
DES
COTEAUX DE GUYENNE**

**COMMUNE DE JUSIX
47180 JUSIX
Tél./fax : 05.53.94.28.24
E.mail : communedejusix.47@wanadoo.fr**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Laurent CAPELLE, maire.

Date de convocation : 02 octobre 2020

Présents : MM. CAPELLE, LARRIBIERE, ARRIVET P, GELVESI, ARRIVET B, CHASSONNEAU, VITIELLO, Mmes BOLZAN, BONAÏTA, CHARON.

Absent ayant donné procuration : Deny AULANET

Secrétaire de séance : M. ARRIVET.

ORDRE DU JOUR

2020-29 Objet : ACHAT PANNEAUX CHEMINS DE RANDONNEE

Suite à la volonté du conseil municipale de remettre en état le chemin de randonnée de la commune, Le Maire informe le conseil, municipal, qu'il y a lieu de restaurer les panneaux existants.

Monsieur le Maire a demandé un devis à la société COPIFAC, qui s'élève à : 629.20 € HT, soit 755.04 € TTC

Après étude du devis, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

- d'accepter le devis de la Société COPIFAC, pour un montant de 629.20 € HT, soit 755.04 € TTC.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous documents s'y rapportant.

2020-30 Objet : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME OU CARTE COMMUNALE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

En effet, la Loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale aux intercommunalités au 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage se mettait en place.

Sur Val de Garonne Agglomération, en 2017, la minorité de blocage avait été mise en place.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, **c'est-à-dire au 1er janvier 2021.**

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, **dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent**, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. **Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 01/01/2021 ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale ;

Le conseil municipal,

S'oppose au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale ;

Précise que cette délibération sera transmise à Val de Garonne Agglomération ;

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2020-31 Objet : DESIGNATION DES PROPRIETAIRES POUR SIEGER A L'AFR

Suite aux élections municipales, Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Jusix – Lamothe-Landerron.

La chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne a désigné quatre agriculteurs, à savoir :

- Monsieur Benoît DE LAMARLIERE
- Monsieur Philippe ARRIVET
- Monsieur Francis ROCHET
- Monsieur Francis GERLIN
-

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Madame Béatrice GOUDENECHÉ
- Monsieur Jean-Michel GUIPOUY
- Monsieur Patrick BONAÏTA
- Monsieur Gislain GELVESI

2020-32 Objet : AVENANT TRAVAUX RESTAURATION DES FACADES DE L'EGLISE

Le Maire informe le conseil, municipal, que suite à une réorganisation des travaux par le maître d'œuvre, il y a lieu de délibérer pour accepter l'avenant n°2 de la société Richard AUSSIGNAC, à savoir :

- Suppression de prestations du marché selon devis initial : - 4 293.36 € HT, soit - 5 152.03 € TTC.
- Accepter le devis concernant l'ajout de prestations : 2 469.25 € HT, soit 2 963.10 € TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

- d'accepter l'avenant n°2 pour un montant de - 4 293.36 € HT, soit - 5 152.03 € TTC et le devis pour un montant de 2 469.25 € HT, soit 2 963.10 € TTC
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous documents s'y rapportant.

2020-33 Objet : ACCEPTATION DES 2 NOUVELLES COMMUNES AYANT DEMANDE LEUR ADHESION AU SIVU CHENIL FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune est adhérente au SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne.

Par délibération du 26 septembre 2020, déposée en Préfecture le 28 septembre 2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière a accepté et voté à l'unanimité leurs adhésions.

Il s'agit des communes de :

- Saint Front de Lémance
- Puysserampion

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU Chenil Fourrière de ces 2 nouvelles communes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

2020-34 Objet : RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le

Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019, du Syndicat

Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne – Dropt - Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- déclare que les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et des services publics

(RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019 n'appellent aucune observation de sa part.

QUESTIONS DIVERSES

1 – DEVIS NICODEMO :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé un devis à la société NICODEMO pour la dépose et la remise en service de 6 radiateurs concernant les travaux de peinture des salles de classe de l'école. Ce devis s'élève à 671.80 € HT, soit 806.16 € TTC. Le conseil municipal accepte ce devis.

2 – CHOIX DU NOM DU DOMAINE POUR SITE DE LA COMMUNE :

Suite à l'acceptation du devis de MDSI pour la création d'un site pour la commune, il y a lieu de choisir un nom de domaine. Le conseil municipal décide de choisir : jusix-47.fr.

3 – ADRESSAGE :

En partenariat avec le Conseil Départemental, le conseil municipal décide de procéder à l'adressage des habitations de la commune.

4 – ACHAT LAVE-LINGE POUR L'ECOLE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a dû acheter un lave-linge pour l'école d'un montant de 349.00 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.